

FONDS DE SOUTIEN AU PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA CCSM

Promouvoir le développement dans l'excellence en leadership et la compassion



La Corporation catholique de la santé du Manitoba (CCSM) a créé le Fonds de soutien au perfectionnement des administrateurs dans le cadre de son engagement à fournir de façon continue un appui et une formation à ses administrateurs bénévoles – des hommes et des femmes de différentes confessions et origines qui guident la CCSM ou ses Communautés de service sur le plan du leadership, de la gouvernance et de la surveillance stratégique.

La CCSM est reconnaissante de la sagesse, des compétences et de la compassion que chacun des administrateurs bénévoles apporte à l'organisation. En investissant dans notre équipe, nous permettrons aux administrateurs d'exercer leurs fonctions avec confiance, et nous créerons des conditions qui viendront favoriser leur perfectionnement tout au long de leur parcours à la CCSM ou dans ses Communautés de service. Le fait de compter sur des administrateurs efficaces est essentiel à la poursuite de l'œuvre de nos sœurs fondatrices.

Le Fonds

La CCSM accorde beaucoup d'importance à l'excellence sur le plan de la gouvernance et du leadership, et encourage ses administrateurs à explorer de nouvelles façons de se développer dans la compassion. Le Fonds a pour but de permettre aux administrateurs d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour accroître leur efficacité en tant qu'administrateurs et en tant que leaders communautaires. Nous espérons que nos investissements

d'aujourd'hui dans le perfectionnement des administrateurs individuels et de groupes d'administrateurs profiteront à nos Communautés de service ainsi qu'à la communauté en général, et ce, pendant de nombreuses années.

La CCSM pourra octroyer 40 000 \$ par année pour financer la formation de ses administrateurs. La subvention maximale par personne est de 2 000 \$ par année, ce qui comprend les frais de déplacement, le cas échéant. La CCSM peut toutefois faire certaines exceptions à sa seule discrétion.

Admissibilité

Pour être admissibles au financement, les administrateurs nommés de la CCSM ou des Communautés de service doivent avoir suivi le processus d'initiation aux niveaux des Communautés de service et de la CCSM au cours de leur première année en poste.

Critères

Un soutien est offert aux administrateurs de la CCSM et des Communautés de service afin de financer leur participation à des initiatives de formation correspondant à au moins une des catégories suivantes :

- Pratiques exemplaires reconnues en matière de gouvernance.
- Activités de formation qui permettraient à un administrateur d'en savoir plus sur l'industrie de sa communauté de service, sur les services offerts ou sur les tendances et les perspectives de l'industrie.
- Activités de formation conçues pour renforcer la connaissance, la compréhension ou la relation

entourant les éléments principaux du cadre de responsabilisation de la CCSM, c'est-à-dire : répondre aux besoins non satisfaits, la viabilité, la réflexion éthique, l'excellence et la vocation spirituelle.

- Programmes ou formations visant à mieux faire comprendre et appliquer la valeur fondamentale de la CCSM, soit la compassion (p. ex., activités du Projet Compassion de la CCSM).

Dates limites

Les administrateurs ou conseils qui souhaitent faire une demande de financement pour une formation dans le cadre de leur plan annuel de perfectionnement doivent le faire **avant le 1^{er} mars**.

Nous comprenons que de nouvelles occasions comportant certaines contraintes de temps peuvent se présenter après la date limite des soumissions pour le Fonds de soutien au perfectionnement des administrateurs (1^{er} mars). Dans un tel cas, la demande doit être soumise au moins six semaines avant l'événement en question. La CCSM fera tout dans la mesure du possible pour répondre rapidement à la demande.

Octroi de fonds

Le comité de gouvernance et des ressources humaines de la CCSM évaluera l'ensemble des demandes et rendra ses décisions au plus tard à la mi-avril.

La CCSM entend privilégier les initiatives de perfectionnement des administrateurs qui :

- permettent un transfert des connaissances à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Communauté de service ou à d'autres conseils d'administration de Communautés de service;
- bénéficient d'un financement d'autres sources de la Communauté de service.

Les fonds seront attribués à la discrétion de la CCSM. Ils ne seront pas obligatoirement distribués dans leur totalité au cours de l'année et les fonds inutilisés ne seront pas forcément reportés à l'année suivante.

Toute décision du comité sera définitive et prise à la seule discrétion de la CCSM.

Soumettre une demande

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit et comprendre une brève description :

- de l'activité de formation;
- des coûts associés;
- des bénéfices qu'en retirerait l'administrateur ou l'ensemble du conseil d'administration sur le plan du perfectionnement;
- des résultats attendus et du possible transfert de connaissances aux autres personnes dans la Communauté de service.

Les demandes de financement doivent être envoyées par courriel à la CCSM, à l'adresse jlaroche@chcm-ccsm.ca

FONDS DE SOUTIEN AU PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA CCSM

Promouvoir le développement dans l'excellence en leadership et la compassion



Évaluation finale

Par souci de transparence et de responsabilité, on invite les bénéficiaires à remplir un formulaire d'évaluation pas plus de trois mois après l'activité de formation. Dans le formulaire, le

bénéficiaire devra fournir une description de l'événement ou de la formation et entre un et trois apprentissages clés ou retombées, en plus d'indiquer s'il recommanderait l'activité à d'autres administrateurs.